

COMPTE RENDU
SEANCE DU 5 OCTOBRE 2017
20h

Présents : Jean-Pierre RONSEAU, Hélène COLZY, Jean-Pierre MAZEREEL, Martine RHONE, Florence PORTELETTE, Didier DELAVELLE, Nicolas VIGOUR, Frédérique PREVOST, Jean-François TROITZKY, Michel TROYON, Odile DHUY, Patricia GIANNETTA, Pierre-François SOUCHON, Claire BENARD, Jean-Luc LHERITIER.

Absents :

Laurent DEGODET pouvoir à Jean-Pierre RONSEAU
Claude GREMION pouvoir à Jean-Luc LHERITIER
Hubert CROZAT pouvoir à Jean-Pierre MAZEREEL
Brigitte DUPONT : absente excusée.

Madame Hélène COLZY est nommée secrétaire de séance.

I – APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL (séance du 5 septembre 2017)

Pour la délibération N° 48, Monsieur GREMION demande des explications concernant la gratuité de la cession. Monsieur RONSEAU indique que cette gratuité était indiquée dans la délibération d'origine votée lors du conseil du 2 octobre 1995. Il la lit à l'assemblée.

Le compte rendu est approuvé par 13 voix pour 2 voix contre 2 voix d'abstention.

II – DELIBERATIONS

➤ **DEL102017 55 – Décision modificative n° 4 pour les travaux de réfection de couverture de la mairie**

Le Maire explique que lors des dernières pluies la salle du conseil a de nouveau été inondée. Une inspection de la toiture réalisée par l'entreprise GAYET a révélée de nombreuses fissures et des perforations du revêtement en zinc par poinçonnement. Au vu de ces dommages, des travaux de réfection de la couverture s'avèrent nécessaires pour un devis de 31 022.72 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur RONSEAU,

Les membres du conseil décident à l'unanimité d'opérer les virements de crédit suivant :

Crédits à réduire :

Section investissement, Opération 215 (bâtiments communaux) chapitre 21 :

Compte 2135 (Installations générales et agencements) pour - 31 500 €.

Crédits à ouvrir :

Section investissement, Opération 153 (bâtiment mairie) chapitre 23 :

Compte 2313 (Constructions) pour 31 500 €.

Séance du 5 Octobre 2017

➤ **DEL102017 56 – Décision modificative n° 5 pour la régularisation de dépenses d'eau potable**

Il a été constaté un solde au compte 21532 correspondant à des travaux sur réseau d'eau potable pour la place des Fêtes datant de 2015. Ce compte concerne une imputation comptable amortissable alors que la commune n'a pas la compétence eau potable.

La perceptrice demande donc de bien vouloir régulariser cette situation par une opération d'ordre.

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

D'apporter au budget de la commune les modifications suivantes :

Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objet	Montant
R	I	041	21532	OPFI	RESEAUX ASSAINISSEMENT	5 268 €
D	I	041	21538	OPFI	AUTRES RESEAUX	5 268 €

➤ **DEL102017 57 – Décision modificative n° 6 pour le paiement de l'attribution de compensation au Grand Reims et le paiement d'une amende.**

Monsieur RONSEAUX explique que lors de l'élaboration du budget, une somme de 43 257 € avait été prévue en Attribution de Compensation, correspondant à la résultante entre l'AC perçue et celle prélevée, alors qu'il aurait fallu budgéter chacune de ces attributions en dépenses et en recettes. Il ajoute qu'une condamnation de la commune à verser 1500 € selon l'article L761-1 du code de la Justice Administrative a été prononcée, et qu'il faut budgéter cette nouvelle dépense.

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

D'apporter au budget de la commune les modifications suivantes :

Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objet	Montant
D	F	011	615221		Entretien des bâtiments	-33 500 €
D	F	014	739211		AC versée par la Commune au Grand Reims	32 000 €
D	F	67	6712		Amendes fiscales et pénales	1 500 €

➤ **DEL102017 58 – Décision modificative n°7 pour le paiement du diagnostic des zones humides opération 206**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits de l'opération 206 Urbanisme - afin de procéder au pré diagnostic des zones humides pour conforter l'étude d'urbanisme concernant le développement de la zone autour du complexe omnisport.

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

D'apporter au budget de la commune les modifications suivantes :

Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objet	Montant
D	I	23	2313	216	Installations générales et agencements	-6 000 €

D	I	20	202	206	Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre	6 000 €
---	---	----	-----	-----	---	---------

➤ **DEL102017_59 – Création d'un poste d'agent de maîtrise**

Monsieur RONSEAUX informe l'assemblée de la réussite d'un agent à l'examen d'agent de maîtrise.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Considérant la réussite de Mr GROUSELLE à l'examen d'agent de maîtrise

Sur le rapport de l'autorité territoriale et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Un emploi permanent à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35 h est créé à compter du 1^{er} novembre 2017. L'emploi relève du grade d'Agent de Maîtrise et correspond au cadre d'emploi des agents de maîtrise de la catégorie C.

A compter du 1^{er} novembre 2017, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS AUTORISES	EFFECTIFS POURVUS	ECA RT	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE		4	3	-1	2.8
REDACTEUR	B	1	1	0	1
ADJOINT ADMINISTRATIF principal de 2 ^{ème} CLASSE	C	1+1	1	-1	1
Adjoint administratif	C	1	1	0	0.8
FILIERE TECHNIQUE		16	12	-4	8.4
TECHNICIEN	B	1	0	-1	0
AGENT DE MAITRISE	C	1	1	1	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	C	1+1	1	-1	0
ADJOINT TECHNIQUE	C	10	9	-1	6.7
ATSEM	C	1	1	0	0.7
SURVEILLANT CAR	C	1	0	-1	0
TOTAL GENERAL		20	15	-5	11.2

Le conseil précise que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget 2017, article 6411.

➤ **DEL102017 60 – Demande de numérotation d'un local professionnel avenue des Bornes**

Vu le Code général des Collectivités territoriales, ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu la demande de permis de construire déposée en mairie le 1^{er} avril 2015 par Monsieur et Madame Michel et Stéphanie DA SILVA enregistrée sous le numéro PC05128215J0008,

Vu la demande présentée par Madame DA SILVA,

Le conseil décide à l'unanimité d'affecter à la construction des quatre cellules commerciales et 1 logement, les adresses suivantes :

23 A Avenue des Bornes, ZA du Moutier, 51390 GUEUX

23 B avenue des Bornes, ZA du Moutier 51390 GUEUX

23 C Avenue des Bornes, ZA du Moutier 51390 GUEUX

23 D Avenue des Bornes, ZA du Moutier 51390 GUEUX

23 E Avenue des Bornes, ZA du Moutier 51390 GUEUX

➤ **DEL102017 61 – Approbation de la CLECT du 20 septembre 2017**

Monsieur RONSEAUX présente aux conseillers une synthèse de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 20 septembre dernier au cours de laquelle tous les transferts de compétences ont été pris en compte et notamment les derniers ajustements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-16 du 19 janvier 2017 adoptant le protocole financier général qui définit les modalités de détermination des attributions de compensation et qui affirme le principe de neutralité budgétaire et fiscale lors du passage en Communauté Urbaine,

Vu le rapport de la CLECT issu de la réunion du 24 février 2017,

Vu la délibération CC-2017-141 du 29 juin 2017 du conseil communautaire actant du vote des communes sur le rapport CLECT du 24 février 2017 et fixant pour l'ensemble des communes du Grand Reims le montant d'attribution de compensation,

Vu le rapport de la CLECT issu de la réunion du 20 septembre 2017 et ses annexes transmis aux communes membres le 21 septembre 2017,

Considérant que le rapport de la CLECT du 20 septembre 2017 a pour conséquence de prendre en compte les transferts de compétences non traitées lors de la CLECT du 24 février 2017 entre la communauté urbaine du Grand Reims et certaines de ses communes membres ainsi que divers ajustements liés principalement à la perception de rôles supplémentaires au titre de l'année 2016,

Considérant que tout transfert de compétences entre ses communes membres et la Communauté Urbaine du Grand Reims entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte,

Après avoir pris connaissance du rapport,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges réunie le 20 septembre 2017 ainsi que les ajustements des attributions de compensation en découlant.

➤ **DEL102017 62 – Création d'une commission Affaires scolaires et Bâtiments**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22,

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier et de préparer les questions soumises au Conseil Municipal,

Il est décidé à l'unanimité de créer les commissions suivantes :

Intitulé de la commission	Membres
Affaires scolaires Michel TROYON Claude GREMION Brigitte DUPONT Nicolas VIGOUR	Rapporteur : Martine RHONE

Intitulé de la commission	Membres
Bâtiments Claude GREMION Nicolas VIGOUR Hélène COLZY Brigitte DUPONT Martine RHONE	Rapporteur : Florence PORTELETTE

III. QUESTIONS DIVERSES

- **Mise en place des titres restaurants pour le personnel titulaire**

L'action sociale contribue à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs. C'est pourquoi le Maire propose de mettre en place des titres restaurants pour le personnel communal titulaire. Il demande donc au conseil de bien vouloir prendre une délibération lors d'une prochaine séance.

- **Travaux de voirie rue du Lac et de la Hovette**

Les travaux concernant les réseaux Eaux Usées et Eaux Pluviales sont terminés dans la rue du Lac. Actuellement l'entreprise SOLOTRA réalise les terrassements de stationnement et de trottoir depuis la rue des Ecoles jusqu'à l'entrée du Numéro 3.

Les peupliers situés devant la grande propriété du numéro 2 rue du lac seront abattus le 11 octobre prochain en raison du réaménagement du parking côté rue du Lac et de la création d'un abri bus pour les lycéens qui vont à Reims tous les jours .

Pour l'allée du Chauffour, la pose du béton désactivé est terminée.

Rues de la Hovette et du Circuit : les emprises Nord et Sud font l'objet de travaux AEP, EP, EU et SIEM. L'aménagement des trottoirs et voiries aura lieu courant novembre.

Du fait du renforcement du réseau d'eaux pluviales et de la réhabilitation du réseau d'eaux usées entre l'allée du Chauffour et la rue de la Hovette, du renouvellement du réseau d'eau potable entre l'allée du Chauffour et la rue de la Hovette, du raccordement du réseau d'eau potable de la rue du

Petit Lac sur le réseau de l'avenue de Reims, l'avenue de Reims (RD 27) sera fermée à la circulation et une déviation sera mise en place du 23 octobre au 6 novembre 2017.

- **Travaux complexe omnisport**

Les travaux de construction avancent. La charpente sera posée courant novembre. Monsieur le Maire invite les membres du conseil à venir voir la pose.

- **Cantine scolaire**

Monsieur RONSEAUX fait part du manque de place de cantine depuis la rentrée. Une solution temporaire a été envisagée pour faciliter le repas des tous petits en les faisant déjeuner dans une salle du CEV. La solution intermédiaire envisagée serait d'aménager une partie de la salle de bibliothèque pour délester la salle de cantine, en attendant les travaux d'extension et de réaménagement de l'école maternelle.

- **Grand Reims : conférence de territoire du 14 septembre 2017**

Au cours de cette séance, une présentation du PLH a été faite par le Vice-Président WANSCHOOR, les demandes de travaux de voirie ont été validées, une fiche méthode relative aux procédures de révision des documents d'urbanisme a été présentée, et un point sur la rentrée scolaire a été exposé.

- **AG APE, ASGTT**

Nouvelle présidente pour l'APE : Madame MENDES

Pour l'ASGTT : le nombre d'adhérents enfants a augmenté et les membres du bureau ont été renforcés.

- **Avis de grève dans la fonction publique pour le 10 octobre 2017**

Un accueil minimum sera effectué par le personnel de la mairie.

- **Nouveaux horaires de l'équipe technique pour l'hiver**

Monsieur RONSEAUX informe l'assemblée de la nouvelle organisation des horaires effectués par le service technique durant la période hivernale avec répartition en deux équipes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Séance du 5 octobre 2017

N° délibération	Thème	Objet de la délibération
55/2017	Finances	Décision modificative n° 4
56/2017	Finances	Décision modificative n° 5
57/2017	Finances	Décision modificative n° 6
58/2017	Finances	Décision modificative n° 7
59/2017	Personnel Communal	Création d'un poste d'agent de maîtrise
60/2017	Gestion territoire	Numérotation d'un local
61/2017	Intercommunalité	Approbation de la CLECT
62/2017	Vie des assemblées	Création commission Affaires Scolaires et Bâtiments